

Arrêté du Président  
Portant autorisation de dépose de bois de chauffage suite à sa livraison  
Marbache

2026-02-194 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu la demande présentée par Monsieur Giuseppe PALMIZIO, tendant à obtenir l'autorisation de déposer du bois de chauffage au droit du 153 RUE JEAN JAURÈS (Marbache), suite à une livraison, Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants, des piétons et des usagers de la route,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 16 mai 2026 de 08h00 à 18h00 : Monsieur PALMIZIO Giuseppe est autorisé à déposer du bois de chauffage au droit du 153 RUE JEAN JAURÈS (Marbache), suite à sa livraison **et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

**Article 2 :** La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire **qui mettra en place la signalisation routière réglementaire quant à cette réglementation provisoire.**

⇒ Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, **en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**

⇒ **Le bois de chauffage déposé sur la voie publique devra rester visible de jour comme de nuit, signalé par des dispositifs auto réfléchissants si nécessaire.**

⇒ L'ensemble du domaine public devra être rendu dans son état initial dès que le dépôt de bois sera enlevé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de Frouard et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

DESTINATAIRES :

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de Frouard
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Giuseppe PALMIZIO

Publié et notifié le 22 avril 2026

Pompey, le 22 avril 2026  
Le Président de la  
Communauté de Communes  
du Bassin de Pompey  
Valentin DE THOU

